

Monsieur le Président de la Confédération
Guy Parmelin
Chef du Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la
recherche
Palais fédéral est
3003 Berne

efta@seco.admin.ch

Réf. : 21_COU_2363

Lausanne, le 24 mars 2021

Ordonnance sur l'importation au taux préférentiel d'huile de palme de production durable en provenance d'Indonésie

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 18 décembre 2020, votre Département a fait parvenir à la Chancellerie d'Etat, pour consultation, le projet d'ordonnance sur l'importation au taux préférentiel d'huile de palme de production durable en provenance d'Indonésie et nous vous en remercions.

A la suite de l'acceptation par les citoyennes et les citoyens suisses de l'Accord de partenariat économique entre les Etats de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et l'Indonésie (CEPA), le Conseil d'Etat ne remet évidemment pas en cause le contenu de celui-ci. Il convient néanmoins de rappeler que par cet accord, les différents Etats parties veillent à respecter les droits des travailleurs et des populations autochtones et à protéger l'environnement dans le cadre de l'importation d'huile de palme par l'Indonésie. Cet Etat s'engage en particulier à appliquer de manière effective les lois visant à préserver les forêts primaires, les tourbières et leurs écosystèmes, à enrayer la déforestation, l'assèchement des tourbières et le brûlis, tout en respectant les droits des communautés autochtones et des travailleurs.

Ces engagements doivent être tenus. A cet égard, la très faible majorité avec laquelle cet accord a été accepté constitue un signal. On comprend l'attachement de la population de notre pays au respect des droits humains et des normes environnementales. On perçoit également les doutes quant à la fiabilité des contrôles qui devront être opérés directement sur les sites de production de l'huile de palme.

Les contrôles s'agissant de l'importation d'huile de palme durable doivent par voie de conséquence être absolument efficaces.

S'agissant de l'ordonnance mise en consultation, certains des systèmes de certification proposés ont fait l'objet de critiques encore récemment. Il est donc indispensable que le Secrétariat d'Etat à l'économie reprenne à échéance rapide, puis régulièrement, la liste de l'article 3 du projet d'ordonnance, en vue d'examiner la pertinence des systèmes

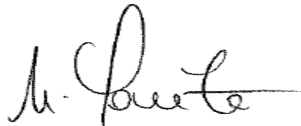
retenus. Dans le cadre de cet examen, un *benchmark* doit être effectué en vue de permettre à des systèmes qui seraient plus appropriés de remplacer le ou les systèmes qui figurent actuellement dans la liste. Le Conseil d'Etat pense notamment au système Certification Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO) actuellement utilisé pour certifier la durabilité de l'huile de palme. Ce système est l'objet de critiques depuis de nombreuses années, en Suisse comme en Indonésie. C'est pourquoi le Conseil d'Etat demande qu'une réforme de ce système soit immédiatement entamée afin qu'il puisse enfin remplir les objectifs de durabilité qu'il vise. A défaut, il doit être remplacé à courte échéance par un nouveau label à même de remplir lesdits objectifs. Par ailleurs, cette mise à jour régulière doit être effectuée avec l'aide des acteurs du monde économique et de la société civile, comme cela a été le cas lors de l'élaboration de la première liste.

Au vu des enjeux économiques et de développement, cette analyse permettra de tirer de nombreux enseignements pour les accords futurs et les certifications à envisager dans ce cadre.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Office des affaires extérieures
- SG-DEIS